

# Aides financières, compensations, abattement... ce qu'il faut savoir en matière de handicap et de fiscalité.

Mise à jour 08.01.24

## L'impôt sur le revenu

### Ce qui change en 2024

La loi de finances pour 2024 prévoit une revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu (IR) à hauteur de 4,8 % à partir du 1er janvier 2024.

Barème de l'impôt 2024 sur les revenus 2023	
Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %
Supérieur à 177 106 €	45 %

### **Le quotient familiale et l'attribution du nombre de parts**

Le quotient familial est lui aussi revalorisé en 2024 de 1678 € à 1759 €. Les parents isolés seront également gagnants en 2024, puisque la part qui leur est accordée est revue à la hausse, à 4 149 € (3 959 € en 2023).

Concrètement, un parent séparé avec un enfant à charge, soit 1,5 part fiscale, déclarant 30 000 € par an de revenus paiera 88,31 € d'impôt en moins en 2024, selon les calculs suivants :

$(20\,000 \text{ € de revenus} - 11\,295 \text{ de tranche fiscale}) \times 11 \% \text{ de taux d'imposition} = 957,95$

$957,95 \times 1,5 \text{ de part fiscale} = 1\,436,32 \text{ € d'imposition}$

Pour le même contribuable en 2023, avec des revenus fiscaux identiques, les montants auraient été les suivants :

(20 000 € de revenus – 10 777 de tranche fiscale) X 11 % de taux d'imposition = 1 014,42

1 014,42 X 1,5 de part fiscale = 1 521,63 € d'imposition.

Votre quotient familial de base peut être augmenté d'une demi-part supplémentaire (soit une part et demie au total), en fonction de la nature de votre handicap dès lors que vous êtes titulaire de :

- une pension d'invalidité pour accident de travail d'au moins 40%
- une carte de mobilité inclusion mention « invalidité » avec une incapacité d'au moins 80%
- une pension militaire d'au moins 40%
- une carte combattant ou d'une pension militaire d'invalidité

Afin de limiter l'avantage fiscal de ce système, les majorations du quotient familial sont plafonnées.

---

**Pour 2024, cette réduction d'impôt est limitée à 1 759 euros pour chaque demi-part supplémentaire, et 879 euros pour chaque quart de part supplémentaire.**

---

Pensez aussi à réajuster votre prélèvement à la source en cours d'année en cas de changement en vous connectant à votre espace particulier :

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) rubrique « prélèvement à la source »

---

## Les enfants à charges

L'enfant en situation de handicap peut être déclaré fiscalement à charge de ses parents. Il continue, sans limite d'âge à être pris en compte dans la détermination du nombre de parts du foyer pour le calcul de l'impôt.

Il n'est pas nécessaire de demander son rattachement à sa majorité. Si l'enfant est titulaire de la carte inclusion « invalidité », le foyer bénéficiera d'1 part ou d'une 1,5 part à partir de la 3ème personne à charge.

## Aides fiscales, crédits d'impôts

Réduction fiscale, déduction fiscale et maintenant crédit d'impôt, au moment de remplir sa déclaration de revenus, nous sommes nombreux à nous poser cette question. Car, pour compliquer la tâche, il faut les renseigner sur un seul et même formulaire : **le 2042 RIC1**. Tous ces termes renvoient à la même idée : l'avantage fiscal qui fera réduire ses impôts. Alors que la déduction fiscale intervient avant de faire sa déclaration de revenus, la réduction fiscale apparaît après calcul de l'impôt. Subtile mais importante différence.

**La déduction d'impôt**, connue aussi sous le nom de déduction fiscale, correspond à un droit de diminuer le montant global des revenus déclarés. Elle intervient donc avant le calcul de l'impôt, au moment de déclarer ses revenus. La déduction fiscale est donc une somme qui est enlevée de :

- du revenu brut global (ex : la pension alimentaire de vos enfants)
- d'un revenu catégoriel (ex : les frais professionnels déduits de la catégorie « traitements et salaires »)

**Le crédit d'impôt**, tout comme la réduction fiscale, est une somme qui est déduite de l'impôt à payer. Mais, contrairement à la réduction d'impôt, si le montant du crédit d'impôt est supérieur à l'impôt, le surplus sera remboursé par la Direction Générale des Finances Publiques.

---

## A NOTER

Vous voulez faire effectuer dans votre domicile des travaux d'équipement pour personne en situation de handicap ou âgée en perte d'autonomie ?

Depuis le 1er janvier 2024, le crédit d'impôt est placé sous conditions de ressources. Il est réservé aux personnes ayant des revenus intermédiaires. Si vos revenus sont modestes ou très modestes, vous devez demander la nouvelle prime MaPrimeAdapt'. Vous ne pouvez pas bénéficier à la fois du crédit d'impôt et de la nouvelle prime.

## **Les principaux équipements permettant de bénéficier du crédit d'impôt :**

- Équipements sanitaires
- Équipements de sécurité et d'accessibilité (-25%)
- Les travaux dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques (-40%)
- -75% de crédit d'impôt pour l'installation d'une borne de recharge d'un véhicule électrique

## **Les principaux revenus non imposables :**

L'AAH, l'AEEH et leurs éventuels compléments. La MVA (majoration de la vie autonome), le complément de ressources, la PCH, l'ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne) et ACFP (pour frais professionnels)

La PAJE, l'AJPP (pour présence parentale), la FSV (solidarité vieillesse) et FSI (fonds spécial invalidité).

L'ASI (complément invalidité), l'APA et l'ASPA (autonomie des personnes âgées).

Au titre de la PCH, la Loi de la sécurité sociale de 2020, a instauré une exonération d'impôts sur le revenu des sommes perçues au titre de dédommagement par ceux qui assistent un proche en état de dépendance à titre non professionnel. Il n'est plus nécessaire d'inscrire sur sa feuille d'imposition les sommes touchées par un aidant familial.

## **Les revenus imposables**

Le dédommagement familial est considéré comme un revenu d'activité depuis 2018. Il est soumis aux prélèvements sociaux (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale. (CRDS).

## **Les assurances vie**

En cas de rachat d'une assurance vie le souscripteur à le choix entre le prélèvement libératoire forfaitaire (PLF) ou l'impôt sur le revenu (IR).

Les réductions obtenues dans le cadre d'un contrat « épargne handicap » sont remises en cause si vous résiliez le contrat avant l'expiration du délai minimum de 6 ans

## **Les avantages fiscaux**

Les primes versées au titre des contrats d'assurance « rente-survie » garantissant, au décès des parents, le versement d'un capital ou d'une rente viagère à votre enfant en situation de handicap donnent droit à une réduction d'impôts au titre des primes versées, l'année de leur paiement.

L'emploi d'un salarié à domicile ouvre des avantages fiscaux tels que : le crédit d'impôt ou encore la réduction d'impôts.

Ce crédit est égal à 50% des dépenses supportées dans la limite de 12000€/an. Il peut être majoré de 1500€ ou 20000€ dans des cas bien précis.

## **Les abattements sur les droits de succession**

- Un abattement de 159 325€ est appliqué à la personne en situation de handicap qui doit s'acquitter des droits de succession.
  - Un abattement spécifique de 20% sur la résidence principale du défunt si ce logement constitue également la résidence principale de la personne en situation de handicap ou de son conjoint.
-